

## SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, dans les locaux du Restaurant Scolaire, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 9 octobre 2020, affichée à la porte de la mairie le 9 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mmes Laëtitia COQUELLE Valérie MENN - MM. Yves NEMBRINI - Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mmes Isabelle FRILLAY - Christelle DELVAL - Dorothee PIERARD - MM. Elie GIVELET - Christophe TETU Mme Ophélie VAN ELSUWE - MM. Salim BACHIR - Loïc ABGRALL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme Valérie MENN) - Mme Adeline MESTRE (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) - M. Yannick OUTERLEYS (pouvoir à M. Roger MENN) - Mme Laëtitia ROULET (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) - Mme Michèle PEREZ (pouvoir à Mme Ophélie VAN ELSUWE) - Mme Pauline DESGUERRE (pouvoir à M. Loïc ABGRALL).

---

Monsieur Elie GIVELET est nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* demande pourquoi ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

*Monsieur le Maire* lui répond que l'adoption du procès-verbal de la séance précédente est, conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté à l'unanimité le 26 mai 2020, soumise au vote de l'assemblée à l'ouverture de la séance et avant d'entamer l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### I - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par lettre du 30 septembre 2020, Madame Cyrille CHEVALLIER élue le 15 mars 2020 Conseillère Municipale sur la liste "Ensemble, construisons le Liancourt de demain" a présenté sa démission.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci a pris effet dès sa réception.

## **II - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Cyrille CHEVALLIER, Madame Sandra HANNEBERT, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste "Ensemble, construisons le Liancourt de demain" est installée Conseillère Municipale conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sandra HANNEBERT au sein du Conseil Municipal.

## **III - ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020 - CONTESTATION DE MADAME OPHELIE VAN ELSUWE - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du jugement du Tribunal Administratif d'AMIENS du 16 septembre 2020 concernant la contestation de Madame Ophélie VAN ELSUWE relative aux élections municipales du 15 mars 2020.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* fait remarquer à Monsieur le Maire qu'ils ont été tous les deux déboutés.

*Monsieur le Maire* réfute la remarque de Madame Ophélie VAN ELSUWE et lui indique que l'ensemble des arguments avancés lors de sa contestation ont été rejetés par le Tribunal Administratif d'AMIENS. Il demande à Monsieur Jean MARGET de donner lecture dudit jugement.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce jugement.

## **IV - CREATION D'UN GROUPE POLITIQUE**

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté à l'unanimité lors de la séance du 26 mai 2020, et notamment la section 3 - Conditions d'exercice des mandats - Vie des Groupes - Article 50, la liste "Autour de ses forces citoyennes, LIANCOURT avance avec Roger MENN et ceux qui font vivre notre ville" a décidé de constituer un groupe politique.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* indique avoir envoyé un mail à la Mairie fin juillet concernant la divulgation des photographies des Conseillers Municipaux sur le site internet de la ville.

*Monsieur le Maire* lui précise que son intervention n'a aucun rapport avec le point à l'ordre du jour.

*Monsieur Jean MARGET* indique à Madame Ophélie VAN ELSUWE que, conformément à l'article D2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil Municipal, qu'il est dommage qu'elle n'ait pas constitué de groupe politique, elle ne pourra ainsi pas bénéficier du droit d'expression dans le Liancourt Magazine ni de local pour se réunir.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la constitution de ce groupe.

## V - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Toutefois, par courrier du 2 juillet 2020, Monsieur le Sous-Préfet de CLERMONT a fait part d'observations et demande à ce que les articles 6, 7 et 28 soient modifiés.

### Lieu de réunion

**Article 6 :** Les réunions du Conseil Municipal ont lieu à l'hôtel de ville dans la salle des délibérations ; ~~si, pour une cause quelconque, celle-ci est indisponible ou ne peut être utilisée, la réunion du Conseil Municipal peut se tenir dans toute autre salle communale.~~ *Si le Maire peut réunir à titre provisoire le Conseil Municipal dans un autre lieu que la Mairie, ce n'est qu'à titre exceptionnel. Ce cas de figure doit être justifié par l'impossibilité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux et du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.*

### Questions orales

**Article 7 :** Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Il ne s'agit en aucun cas d'ajout de points à l'ordre du jour.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et il ne peut y être fait référence à une situation particulière que de manière anonyme. *Elles ne donnent pas lieu à des débats.*

Ces questions, limitées à une par séance et par conseiller municipal, sont adressées par écrit au maire un jour franc au moins avant le jour de la séance au cours de laquelle elles seront exposées et font l'objet d'un accusé de réception. Le maire ou un maire-adjoint y répond au cours de la séance subséquente, après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ou renvoie la question pour avis et proposition à la commission concernée.

### Registre

**Article 28 :** Les délibérations contenues dans le procès-verbal sont transcrites par ordre de date sur le registre des délibérations coté et paraphé par le ~~représentant de l'Etat~~ *le Maire.*

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces modifications.

**Ont voté contre :** Mmes Michèle PEREZ - Ophélie VAN ELSUWE.

**Se sont abstenus :** Mme Pauline DESGUERRE - M. Loïc ABGRALL.

**Ont voté pour :** MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE  
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE  
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Claude MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY -M. Yannick OUTERLEYS  
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothee PIERARD - MM. Elie GIVELET  
Christophe TETU - Salim BACHIR - Mme Sandra HANNEBERT.

De même, il sera rectifié une erreur de plume commise sur la rédaction d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

## **VI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT DE MASQUES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Face à la nécessité de lutter contre l'épidémie de COVID-19 et compte-tenu des difficultés d'approvisionnement en masques, la Communauté de Communes du Liancourtois et ses communes membres ont décidé d'effectuer une commande groupée.

La Communauté de Communes du Liancourtois a souhaité offrir un masque à chaque habitant du territoire et la commune de LIANCOURT a engagé la même démarche. Les citoyens ont ainsi été dotés de deux masques en tissu agréés et lavables 50 fois.

Cependant, en raison de l'urgence de la situation sanitaire, cette commande groupée a été effectuée sans l'accord du conseil communautaire et la signature préalable d'une convention d'achat.

Différents types de masques ont été commandés auprès du fournisseur MATISEC (38 - SAINT ALBAN DE ROCHE) :

- masque en tissu au prix de 4.60 € HT soit 4.85 € TTC l'unité
- masque alternatif de catégorie 1 au prix de 2.49 € HT soit 2.63 € TTC l'unité
- masque FFP2 au prix de 5.50 € HT soit 5.80 € TTC l'unité

Ces montants sont toutefois donnés à titre indicatif et seront confirmés lors de la facturation définitive. Par ailleurs, les frais de transport seront répartis entre les différentes collectivités.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'achat de masques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

## **VII - AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES - CONVENTIONS**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la signature de la convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil. L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDEC (COMmunication Electroniques des Données d'Etat Civil).

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la signature de la convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la signature de ces conventions.

## VIII - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 - VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les opérations suivantes :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

011 - Charges à caractère général	+ 38 000 €
61521 - Terrains	+ 5 000 €
6156 - Maintenance	+ 5 000 €
6184 - Versements à des organismes de formation	+ 23 000 €
62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 5 500 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	+ 2 500 €
64136 - Indemnités de préavis et de licenciement	+ 2 500 €
65 - Autres charges de gestion courante	+ 4 200 €
6531 - Indemnités	+ 2 000 €
6533 - Cotisation de retraite	+ 1 000 €
6534 - Cotisation de sécurité sociale - part patronale	+ 1 200 €
67 - Charges exceptionnelles	+ 3 000 €
6712 - Amendes fiscales et pénales	+ 1 000 €
678 - Autres charges exceptionnelles	+ 2 000 €
022 - Dépenses imprévues	+ 13 133 €
023 - Virement à la section d'investissement	+ 1 080 000 €

#### Recettes

73 - Impôts et taxes	+ 1 119 982 €
73111 - Compensation taxe d'habitation	+ 1 118 654 €
7318 - Autres impôts locaux	+ 1 328 €
74 - Dotations et participations	+ 21 351 €
74718 - Autres	+ 1 260 €
748313 - Dotation pour la réforme de la taxe professionnelle	+ 16 541 €
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	+ 3 550 €

### Section d'investissement

#### Dépenses

#### Opérations financières

020 - Dépenses imprévues	+ 8 521 €
--------------------------	-----------

## Opérations d'équipement non affectées

21 - Immobilisations corporelles	+ 34 500 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques Chariots multiusages écoles maternelles et élémentaires	+ 1 500 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique Remplacement du serveur Berger Levrault Services Administratifs	+ 18 000 €
2184 - Mobilier Mobilier salle de repos Structure Multi-Accueil	+ 1 000 €
2188 - Autres immobilisations corporelles Acquisition livres, CD, DVD Médiathèque Lucien Charton	+ 14 000 €
23 - Immobilisations en cours	+ 741 031 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains Aménagement de l'intersection de la rue Victor Hugo et de l'avenue François Mitterrand Opération 1 million d'arbres en "Hauts-de-France" 2020-2022 Aménagement de 2 terrains à bâtir rue Jean de la Fontaine	+ 45 000 € + 20 000 € + 20 000 € + 5 000 €
2313 - Constructions Aménagement du local de l'Union Cycliste Liancourt-Rantigny Mises aux normes électriques de la Mairie Aménagement du local du Billard Club Liancourtois Toiture de la salle de motricité de l'école maternelle Jean Macé Annexe rue Duvoir	+ 83 031 € + 2 525 € + 10 506 € + 50 000 € + 20 000 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques Aménagement de la place du Chanoine Snejdareck et de l'avenue du Général de Gaulle Eclairage festif Aménagement du chemin du Bois Rouge Aménagement de la ruelle du Fond de Papillon Aménagement de la ruelle de Paris	+ 613 000 € + 485 000 € + 48 000 € + 20 000 € + 30 000 € + 30 000 €
<b>Opération d'équipement n° 42 "Mise en place d'une vidéosurveillance urbaine"</b>	
21 - Immobilisations corporelles	+ 40 000 €
2135 - Installations, matériel et outillage techniques Caméras, relais, poste d'intervention	+ 40 000 €

## Recettes

### Opérations financières

021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 1 080 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	+ 15 401 €
10226 - Taxe d'aménagement	+ 15 401 €

## Opérations d'équipement non affectées

13 - Subventions d'investissement	+ 234 926 €
1321 - Etat et établissements nationaux DSIL Aménagement d'un parking à proximité de la résidence "Le Parc" OPAC de l'Oise	- 21 525 €
DSIL Aménagement de la place du Chanoine Snejdareck et de l'avenue du Général de Gaulle	+ 225 000 €
DETR Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux d'éclairage public	+ 22 000 €
1388 - Autres Aménagement de sécurité rue du Général Leclerc aux abords du groupe scolaire Albert Camus - Convention avec Orange	+ 9 451 €

## Opération d'équipement n° 11 - ZAC "Les Abords du Parc"

16 - Emprunts et dettes assimilées	- 400 000 €
1641 - Emprunts en euros	- 400 000 €

## Opération d'équipement n° 34 "Equipement multisports et local jeunes"

13 - Subventions d'investissement	+21 252 €
1321 - Etat et établissements nationaux DSIL Aménagement d'un parking à proximité de la résidence "Le Parc" OPAC de l'Oise	+ 21 252 €

## Opération d'équipement n° 42 "Mise en place d'une vidéosurveillance urbaine"

13 - Subventions d'investissement	+ 22 200 €
1323 - Départements	+ 22 200 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 150 000 €
1641 - Emprunts en euros	- 150 000 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces virements de crédits.

## IX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME"

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dit loi ALUR, a prévu le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, par un transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Ce transfert devait s'opérer à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi ALUR.

Toutefois, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer au transfert dans des conditions de majorité particulières, ce qu'a fait la commune de LIANCOURT par délibération du 16 mars 2017 en suivant l'avis de la Communauté de Communes du Liancourtois qui avait délibéré le 14 novembre 2016.

Cependant, la loi prévoit qu'en l'absence de transfert de la compétence PLU par opposition des communes, la Communauté de Communes du Liancourtois devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il existe à nouveau une possibilité d'opposition à ce transfert. Pour rappel, cette opposition devra être exprimée par au moins 25 % des communes de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes du Liancourtois.

*Monsieur Thierry BALLINER* souhaite que chaque commune puisse gérer son urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis défavorable au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes du Liancourtois.

## **X - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - DALKIA - AVENANT N°5**

Le marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments propriétés de la commune de LIANCOURT a été confié à DALKIA France conformément à la délibération du 2 octobre 2012 pour une durée de 8 ans.

Le contexte sanitaire exceptionnel (pandémie COVID-19), et notamment le confinement imposé par l'Etat, n'ont pas permis de réunir les meilleures conditions pour lancer la procédure de renouvellement du marché d'exploitation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 prolongeant d'une année le marché d'exploitation repoussant l'échéance au 30 septembre 2021.

## **XI - CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - CONTROLE D'EXPLOITATION DU MARCHÉ - NALDEO - AVENANT N°1**

Le marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments propriétés de la commune de LIANCOURT a été confié à DALKIA France conformément à la délibération du 2 octobre 2012 pour une durée de 8 ans.

Le suivi du contrôle d'exploitation de ce marché a été confié à la Société NALDEO pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.



Le contexte sanitaire exceptionnel (pandémie COVID-19), et notamment le confinement imposé par l'Etat, n'ont pas permis de réunir les meilleures conditions pour lancer la procédure de renouvellement du marché d'exploitation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 prolongeant d'une année le marché de contrôle d'exploitation repoussant l'échéance au 30 septembre 2021.

## **XII - AMENAGEMENT DE LA CELLULE COMMERCIALE 28 RUE VICTOR HUGO - MARCHE DE TRAVAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

La commune de LIANCOURT a fait paraître sur le site des Marchés Sécurisés le 31 juillet 2020 et dans Le Bonhomme Picard le 5 août 2020 un avis d'appel à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la cellule commerciale sise 28 rue Victor Hugo.

Ce marché se décompose en six lots :

Lot 0 : Prescriptions communes

Lot 1 : Menuiseries extérieures, serrurerie

Lot 2 : Plâtrerie, doublage, menuiseries intérieures

Lot 3 : Electricité

Lot 4 : Plomberie, chauffage, ventilation

Lot 5 : Sols souples, carrelage, faïence, peinture

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 septembre 2020.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 16 octobre 2020 à 14h00 et propose, suivant les rapports du maître d'œuvre, de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 00 (associé au lot 4) : Prescriptions communes	Entreprise VIGREUX (LIANCOURT - 60)	17 380,00
Lot 1 : Menuiseries extérieures, serrurerie	Entreprise REGNAULT (Saint Martin du Tertre - 95)	49 285,00
Lot 2 : Plâtrerie, doublage, menuiseries intérieures	Entreprise MCV (La Croix sur Ourq - 02)	26 824,70
Lot 3 : Electricité	Entreprise KONNECT SYSTEMS (Amblainville - 60)	24 670,00
Lot 4 : Plomberie, chauffage, ventilation	Entreprise VIGREUX (LIANCOURT - 60)	57 054,00
Lot 5 : Sols souples, carrelage, faïence, peinture	Entreprise SPRID (Allonne - 60)	27 851,32

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de retenir les entreprises proposées par la commission d'analyse des offres et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour un montant total de 203 065.02 € HT.

### **XIII - AMENAGEMENT DE LA CELLULE COMMERCIALE 28 RUE VICTOR HUGO - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)**

Afin de réaliser la mission SPS pendant les travaux d'aménagement de la cellule commerciale, le cabinet ACRUX de MORANGLES (60) a été retenu pour un montant de 2 580 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal entérine cette décision.

### **XIV - AMENAGEMENT DE LA CELLULE COMMERCIALE 28 RUE VICTOR HUGO - DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE**

Afin de réaliser la mission de contrôle pendant les travaux d'aménagement de la cellule commerciale, le cabinet CTP Groupe CADET a été retenu pour un montant de 5 200 € HT.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal entérine cette décision.

### **XV - LOCAL COMMERCIAL 20 RUE VICTOR HUGO - LOCATION A L'AGENCE JL CONSEILS**

Monsieur Yves NEMBRINI, Maire-Adjoint chargé des travaux, du commerce, de l'artisanat et du marché, a reçu vendredi 18 septembre 2020, Monsieur Karl LAMONARCA, Directeur associé de la Société JL Conseils spécialisée dans le rachat de prêts, le regroupement de crédits, les assurances de prêts, les prêts immobiliers et professionnels.

Cette société possède des agences à NEUILLY SUR SEINE (92), EAUBONNE (95), CHAMBLY (60) et CHANTILLY (60) et souhaite implanter une agence à LIANCOURT.

Après visite des lieux, Monsieur Karl LAMONARCA souhaite installer son agence dans le local commercial sis 20 rue Victor Hugo, propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de louer à la Société JL Conseils le local commercial sis 20 rue Victor Hugo pour un loyer de 760 € par mois, à partir du 15 janvier 2021, date d'ouverture de l'agence.

Monsieur Karl LAMONARCA souhaite toutefois pouvoir disposer du local avant cette date afin de réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de son activité. La commune de LIANCOURT lui consent, bien volontiers et à titre gratuit, cette facilité.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de mandater le Cabinet BALNY et Associés aux fins de rédiger le bail commercial liant la commune à la société JL Conseils et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

## **XVI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL "HAUTS-DE-FRANCE" - PLAN "1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE 2020-2022"**

Dans le cadre du plan "1 million d'arbres en Hauts-de-France - 2020-2022", Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au plan régional et de solliciter une subvention à hauteur de 90 % auprès du Conseil Régional "Hauts-de-France" :

- Plantation de 101 arbres à l'automne 2020 10 412 €

*Madame Dorothee PIERARD* précise que plusieurs essences d'arbres seront plantées et notamment des arbres fruitiers à proximité des écoles. Les enfants des écoles seront associés à la plantation des arbres et sensibilisés à leur protection.

*Monsieur le Maire* indique que les associations et la population liancourtoise seront aussi associées à la plantation qui commencera à l'automne 2020.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XVII - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL "HAUTS-DE-FRANCE" - PLAN "REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS"**

Dans le cadre du plan "Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs", Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Régional "Hauts-de-France" au titre de l'année 2020 :

Au taux de 30 % pour :

- l'acquisition de 4 cellules commerciales non aménagées ou vacantes 585 097 €  
Cellule commerciale 28 rue Victor Hugo pour 176 250 €  
Cellule commerciale 26 rue Victor Hugo pour 146 250 €  
Local commercial 20 rue Victor Hugo pour 125 000 €  
Local commercial 11 bis rue Victor Hugo pour 137 596.54 €

Il est à noter que la municipalité s'engage à ne pas favoriser l'installation de grandes surfaces commerciales à proximité immédiate du centre-ville.

Au taux de 50 % pour :

- l'aménagement d'une terrasse sécurisée 22 rue Victor Hugo 53 072 €  
Pose de barrières pour 17 702.40 €  
Achat de mobiliers urbains pour plantation pour 34 937.50 €  
Végétaux pour 432.00 €

- l'aménagement de sécurité 20 rue Victor Hugo (pose de barrières) 6 413 €

- l'aménagement de la cellule commerciale 28 rue Victor Hugo 288 535 €  
Estimation des travaux pour 264 993.88 €  
Appel d'offres travaux pour 440.76 €  
Frais d'architecte pour 15 750.00 €  
SPS pour 2 150.00 €  
Bureau de contrôle pour 5 200.00 €

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* rappelle que la compétence "Développement économique" appartient à la Communauté de Communes du Liancourtois.

*Monsieur le Maire* lui indique être d'accord avec elle mais que la région "Hauts-de-France" demande une délibération de la commune précisant qu'elle ne favorisera pas l'installation de grandes surfaces commerciales à proximité immédiate du centre-ville.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* fait remarquer que les barrières sont déjà posées et qu'il n'est plus nécessaire de demander une subvention.

*Monsieur le Maire* précise que la région ne fonctionne pas comme le département en matière d'attribution de subvention.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* déclare que les Liancourtois sont riches sans le savoir et que la commune a acheté la moitié de la ville.

*Monsieur le Maire* précise le fonctionnement de ces collectivités. Pour le Conseil Départemental de l'Oise, il faut solliciter une subvention avant réalisation des travaux et attendre l'arrêté du Conseil Départemental de l'Oise avant de commencer les travaux. La région "Hauts-de-France", quant à elle, vote une enveloppe budgétaire d'un million d'euros sur 3 ans pour chaque collectivité retenue dans le cadre de l'appel à projet "Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs". Il appartient ensuite aux collectivités locales de solliciter une subvention, soit pour la réalisation de travaux, soit une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

## **XVIII - PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Dans le cadre du plan de relance présenté par le Gouvernement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur un des trois axes prioritaires, au titre de l'année 2021, à hauteur d'au moins 50 % pour la réalisation de l'opération suivante :

### **OPERATION PRIORITAIRE - PROTECTION DU PATRIMOINE**

- Réhabilitation de l'aile "Est" des Communs du château  
du Duc de La Rochefoucauld 9 545 112 € H.T.

Le financement de ce projet sera assuré par prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget 2021 de la commune, par les subventions allouées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des "Hauts-de-France", par le Conseil Départemental de l'Oise, par le Conseil Régional "Hauts-de-France" et éventuellement par l'Europe, et par emprunt.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XIX - EXTENSION DE LA RUELLE DU FOND DE PAPILLON - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la voirie et de l'éclairage public de la ruelle du Fond de Papillon, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet SAEM de CHAMBLY (60) pour un pourcentage d'honoraires de 6 % relatif au montant des travaux HT, soit 2 993.64 € HT et de l'autoriser à signer le marché avec ce cabinet.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XX - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU BOIS ROUGE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement de la voirie et l'extension du réseau d'éclairage public chemin du Bois Rouge, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet SAEM de CHAMBLY (60), pour un pourcentage d'honoraires de 6 % relatif au montant des travaux HT, soit 1 199.23 € HT et de l'autoriser à signer le marché avec ce cabinet.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XXI - REFECTION DE LA RUELLE PARIS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie et l'extension du réseau d'éclairage public ruelle Paris, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet SAEM de CHAMBLY (60), pour un pourcentage d'honoraires de 6 % relatif au montant des travaux HT, soit 831.60 € HT et de l'autoriser à signer le marché avec ce cabinet.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XXII - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui lui ont été transférés.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire des rapports annuels adoptés par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit les présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Liancourtois : [www.ccl-valleedoree.fr](http://www.ccl-valleedoree.fr) - rubrique Eau et Assainissement - Tout savoir sur l'eau potable.

Monsieur le Maire précise que ce service donne entière satisfaction à la population liancourtoise.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* demande s'il y a des travaux prévus au niveau de la voirie et des réseaux. Il y avait une fuite d'eau au rond-point, cette déperdition d'eau n'est pas écologique ni économique.

*Monsieur le Maire* lui demande pourquoi elle est restée silencieuse sur ce sujet lors du dernier Conseil Communautaire et lui indique qu'elle mélange tout.

*Madame Valérie MENN* fait remarquer que, pour la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable, il faut s'adresser à Monsieur Olivier FERREIRA, Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* indique que la commune a des dettes auprès de Communauté de Communes du Liancourtois.

*Monsieur le Maire* précise que la commune n'a aucune dette envers la Communauté de Communes du Liancourtois, ni envers aucun fournisseur.

*Monsieur Thierry BALLINER* signale que les pertes d'eau ont considérablement diminué grâce à la bonne gestion du sujet par la Communauté de Communes du Liancourtois.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le rapport annuel 2019 sans aucune remarque ni observation.

### **XXIII - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui ont été transférés.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire des rapports annuels adoptés par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit les présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport de l'exercice 2019 du département "Environnement-Déchets" est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Liancourtois : [www.ccl-valleedoree.fr](http://www.ccl-valleedoree.fr) - rubrique La collecte des déchets - Comment trier ?

*Madame Isabelle FRILLAY* indique quelques dysfonctionnements. Elle avait ainsi fait parvenir des photographies d'un ramassage de déchets au niveau du foyer Adoma. Le bras du camion avait arraché un sac qui s'était éventré sur la chaussée. La Communauté de Communes du Liancourtois a réagi immédiatement.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le rapport annuel 2019 sans aucune remarque ni observation.

## **XXIV - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60 - ADHESION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Monsieur Loïc ABGRALL* intervient et indique que lorsque qu'on lui lance des "piques", il répond.

*Monsieur le Maire* interpelle l'assemblée indiquant qu'il faut que tout le monde se calme.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* affirme que les logements communaux sont insalubres.

*Monsieur le Maire* lui indique que c'est faux.

*Madame Mirjana JAKOVLJEVIC* indique à Madame Ophélie VAN ELSUWE qu'elle a tenu des propos diffamatoires au sujet des masques à destination de la Résidence pour Personnes Agées.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* réitère ses propos en indiquant que la commune a gardé les masques et ne les a pas distribués aux résidents.

*Madame Anne THELOT* précise que sa mère habite la Résidence pour Personnes Agées et qu'elle a reçu des masques.

*Monsieur Jean MARGET* se rapporte au règlement intérieur du Conseil Municipal sur lequel il est précisé qu'on ne doit pas interrompre un conseiller municipal lorsqu'il a la parole, ceci étant un motif d'exclusion.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise SE60.

## **XXV - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60**

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de la concession signée entre EDF et le SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) en 1996, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le rapport d'activités 2019 sans aucune remarque ni observation.

## **XXVI - MODIFICATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE ORANGE CHARTE ENTRE LE CMFFT ET L'AMF**

Conformément à la charte signée entre les opérateurs CMFFT (Collège Mobile de la Fédération Française des Télécoms) et l'AMF (Association des Maires de France), Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'information d'un projet de modification d'un relais de radiotéléphonie Orange.

Ce réaménagement a pour but de modifier les installations existantes afin de permettre d'étendre le périmètre de couverture 4G à une zone plus vaste.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

## **XXVII - COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1<sup>er</sup> DEGRE (ENT)**

L'école élémentaire Jean Macé a fait part à la commune de son souhait de tester gratuitement l'outil "Espace Numérique de Travail" 1<sup>er</sup> degré (ENT) pour la classe de CM2.

Si ce test est positif, la commune de LIANCOURT généralisera ce dispositif pour toutes les classes volontaires à la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **XXVIII - FIXATION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS REVALORISATION POUR L'ANNEE 2020**

Conformément au décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif aux modalités de fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, Monsieur le Préfet de l'Oise est chargé d'arrêter le taux de revalorisation de cette indemnité après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux des communes du département.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Oise de déterminer ce taux de progression, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'augmentation à retenir.

A titre indicatif, pour l'année 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0.9 %.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir un taux de progression de + 0.9 % correspondant au taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* indique qu'il s'agit d'une Préfète et non plus d'un Préfet.

*Monsieur le Maire* lui indique que la demande a été adressée en Mairie lorsque l'ancien Préfet était en poste et qu'elle ferait mieux de s'abstenir de faire des remarques sur l'orthographe.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XXIX - MANIFESTATIONS MUNICIPALES - MARCHE DE NOEL TARIFICATION 2020**

A partir de l'année 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de baisser les tarifs appliqués pour le marché de Noël. En 2020, celui-ci aura lieu les 21 et 22 novembre 2020, sous réserve de l'accord préfectoral :

- Emplacement sous chapiteau :
  - 3 m à 60 € au lieu de 85 €
  - 4 m à 80 € au lieu de 105 €
  - 5 m à 100 € au lieu de 125 €
- Chalet :
  - 60 € au lieu de 105 €
- Mètre linéaire
  - 7 € au lieu de 10 €

Le tarif autrefois appliqué pour les barnums n'a plus cours, ceux-ci n'étant plus proposés aux exposants lors de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte la nouvelle tarification.

## **XXX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de :
  - 4 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
  - 1 poste de Brigadier-Chef Principal
- Suppression de :
  - 1 poste de Brigadier

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **XXXI - REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)**

Les agents de la police municipale peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions dont les conditions d'attribution sont fixées par l'assemblée délibérante.

Par décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, l'assemblée délibérante de la collectivité peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant, au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum de 20 %.

Le taux était fixé à 18 % depuis la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2004.

Il est à préciser la suspension du versement de cette indemnité dès lors que les agents n'exercent pas leurs fonctions à savoir lors de toute absence pour quelque motif que ce soit à l'exception d'absence pour cause de congés annuels ou récupération.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal fixe la limite du taux maximal à 20 %.

*Madame Ophélie VAN ELSUWE* indique qu'elle avait envoyé des questions par mail.

*Monsieur le Maire* lui répond que celles-ci sont arrivées hors délai et qu'il n'y sera pas répondu.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

---

Le présent procès-verbal a été affiché le 22 octobre 2020.